



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique



Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026

**Réunion de l'Équipe spéciale sur la création
d'un comité des directeurs africains de l'état civil
17-20 octobre 2017
Victoria Falls (Zimbabwe)**

Document d'information n° 2

Création d'un comité des directeurs africains de l'état civil : Projet de mandat

Table des matières

Création d'un comité des directeurs africains de l'état civil	1
A. Généralités.....	1
B. Projet de mandat.....	1
1. Titre	1
2. Composition	1
3. But	1
4. Objectifs	2
5. Fonctions	2
6. Comité directeur	4
7. Secrétariat du comité	4
8. Autres participants and observateurs.....	4
9. Réunions.....	5
10. Rapport.....	5
11. Équipes spéciales.....	5
12. Modalités de travail	5
13. Modifications apportées au mandat.....	5

Création d'un comité des directeurs africains de l'état civil

A. Généralités

Les raisons qui justifient la création d'un comité des directeurs africains de l'état civil sont exposées dans le rapport intitulé "*Establishing a committee of African Registrars General : the rationale*", soumis à l'Équipe spéciale pour examen à sa réunion sur la création dudit comité, prévue du 17 au 20 octobre 2017. Les informations générales et le projet de mandat figurant dans le présent document font l'objet d'une annexe dudit rapport.

Le projet de mandat sera examiné et enrichi par l'Équipe spéciale. Le texte final du projet sera soumis à la réunion d'experts préparatoire à la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil (ci-après dénommée Conférence des ministres), prévue à Nouakchott du 4 au 8 décembre 2017 et présidée par l'Équipe spéciale. Les conclusions et recommandations issues de la réunion d'experts sur la création d'un comité des directeurs africains de l'état civil seront soumises à la Conférence des ministres pour approbation.

B. Projet de mandat

1. Titre

1. Une fois créé, le comité portera le titre « Comité des directeurs africains de l'état civil ».¹

2. Composition

2. Le comité aura pour membres les responsables des bureaux ou organismes d'enregistrement des faits d'état civil des pays africains.

3. But

3. Le but d'un comité des directeurs africains de l'état civil est de disposer d'un forum consultatif qui fournira plusieurs services, notamment : un appui efficace à la Conférence des ministres; une relation de travail étroite avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (ci-après dénommé « Programme d'amélioration accélérée ») sur des questions intéressant le développement et l'amélioration de ces systèmes à l'échelle nationale et continentale, ainsi que leur coordination et leur intégration au niveau régional; un appui aux activités de coopération technique; la mise en œuvre et le suivi de la "Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil : 2017-2026"².

¹ En Afrique, les responsables des bureaux ou organismes d'enregistrement des faits d'état civil sont généralement appelés *Registrar General* dans les pays anglophones et Directeur ou Directeur général dans les pays francophones.

² En juillet 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont proclamé la période 2017-2026 "Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans les programmes de développement de l'Afrique à l'échelle continentale, sous-régionale et nationale".

4. Objectifs

4. L'objectif central du comité est de réfléchir à des réorientations stratégiques qui permettraient de donner une nouvelle impulsion au Programme d'amélioration accélérée, en faisant le point sur les résultats obtenus, en recensant et en hiérarchisant les possibilités offertes et en définissant les moyens d'action face aux défis du moment. En étroite collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, le comité contribuera à la mise en œuvre des politiques d'enregistrement des faits d'état civil à travers le continent et examinera divers enjeux tels que la mise au point d'une méthodologie nationale et continentale d'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que la coordination et l'intégration des systèmes africains d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. S'y ajoutent un appui aux activités de coopération technique et un soutien stratégique à la Conférence des ministres et aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement concernant le développement de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique.

5. Fonctions

5. Une fois créé, le comité offrira une tribune pour l'examen de toutes les questions d'enregistrement des faits d'état civil intéressant ses membres, ainsi que pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur tout le continent. Plus particulièrement, le comité se verra confier les fonctions suivantes :

(a) Recenser les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'amélioration accélérée et proposer des solutions afin que soient réalisés les objectifs de la "Décennie de repositionnement" et que devienne réalité la vision de l'initiative « Pour que chacun soit visible en Afrique » menée dans le cadre du Programme d'amélioration accélérée ;

(b) Œuvrer, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, à l'application de toutes les recommandations passées et futures de la Conférence des ministres ;

(c) Promouvoir le développement et l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil pour une meilleure gouvernance, selon une approche visant à « ne laisser personne à la traîne », en prenant en compte tous les instruments juridiques nationaux, continentaux et internationaux pertinents ;

(d) Promouvoir une coordination et une collaboration efficaces entre les principaux protagonistes aux niveaux national et continental ;

(e) Offrir aux États membres une tribune pour examiner les activités d'enregistrement des faits d'état civil menées par les institutions panafricaines et d'autres membres du Groupe de base régional sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (ci-après dénommé « Groupe de base ») ; formuler des avis sur la pertinence de ces activités au vu des besoins des pays ; et établir des mécanismes pour la mise en œuvre des stratégies et des initiatives continentales destinées à

appuyer les grandes initiatives internationales de développement et le programme d'intégration de l'Afrique ;

(f) Veiller à ce que, dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil, les pays disposent de lois ou de règlements conformes aux normes internationales ;

(g) Étudier les moyens de faire en sorte que les données d'état civil soient, autant que possible, les outils conventionnels utilisés pour donner plein effet aux dispositions relatives aux droits de l'homme que contiennent les lois nationales et les instruments internationaux ;

(h) Encourager les pays à mettre en place une structure organisationnelle appropriée pour de tels systèmes, fondée sur des modèles de gestion adaptés et assortie d'un mécanisme judicieux de suivi et d'évaluation ;

(i) Faciliter l'échange de données d'expérience dans l'utilisation des nouvelles technologies et encourager les pays à mettre en place, au sein de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, des solutions informatiques complètes, appropriées, intégrées et sécurisées ;

(j) Appuyer les travaux de recherche que mène le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée et, au besoin, échanger des données d'expérience sur les thèmes étudiés ; recommander les études qu'il faudrait peut-être réaliser pour atteindre les objectifs de l'initiative menée dans le cadre du Programme d'amélioration accélérée ;

(k) Se pencher sur l'environnement extérieur afin d'exploiter les possibilités de développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national et continental ou de réduire les risques susceptibles de compromettre ce développement ;

(l) Promouvoir le développement et l'amélioration des systèmes nationaux pertinents en garantissant la qualité et la comparabilité des statistiques de l'état civil aux niveaux national et international, grâce à une collaboration étroite avec les offices nationaux de statistique ;

(m) Examiner le rapport annuel du secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, qui correspond au plan stratégique quinquennal chiffré ;

(n) Créer, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, un mécanisme d'examen par les pairs au sein duquel un groupe de pays examine les résultats obtenus par des pays choisis, mais de façon continue jusqu'à ce que tous les pays subissent au moins un examen ;

(o) Modifier, si nécessaire, ses priorités et ses méthodes pour répondre à des besoins nouveaux et maintenir un équilibre entre les questions d'actualité et les aspects à long terme du développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

6. Comité directeur

6. Une fois créé, le comité des directeurs africains de l'état civil élira en son sein les membres de son comité directeur³, conformément à son règlement intérieur⁴ et en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée. Le comité directeur, qui jouera le rôle d'organe d'exécution du comité des directeurs africains de l'état civil, collaborera avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée pour mettre en œuvre les politiques définies par le comité et la Conférence des ministres. Les membres du comité directeur s'engageront à consacrer le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions durant leur mandat. Le (la) président(e) du comité directeur présidera les réunions du comité des directeurs de l'état civil pendant la durée spécifiée dans le règlement intérieur qu'établira ce dernier.

7. Secrétariat du comité

7. Le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, basé au sein de Centre africain pour la statistique de la CEA, fera office de secrétariat du comité des directeurs africains de l'état civil. Il aura notamment les tâches suivantes : collaborer avec le comité directeur pour appliquer les recommandations de la Conférence des ministres; gérer les contacts officiels; correspondre avec les pays, le Groupe de base et les autres experts gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les experts des organismes internationaux s'occupant d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil; aider à l'établissement du calendrier des réunions et des autres activités, qui sera soumis au comité pour adoption; faciliter l'élaboration et la traduction des rapports d'activité du comité directeur, qui seront présentés à chaque réunion générale du comité.

8. Autres participants and observateurs

8. Les institutions panafricaines recevront une invitation permanente à participer à toutes les réunions du comité ; elles seront en outre invitées à participer à celles du comité permanent si celui-ci le juge nécessaire. Le comité arrêtera la liste des participants et décidera si ce sont quelques-uns ou tous les membres du Groupe de base.

9. Le comité prendra des dispositions pour la tenue de réunions régulières avec la Commission statistique pour l'Afrique et les professionnels de la santé. Les membres de la Commission statistique pour l'Afrique sont les directeurs généraux des offices nationaux de statistique des 54 pays d'Afrique. En outre, le comité s'efforcera d'associer d'autres protagonistes clés à l'échelle continentale, notamment le secteur de la santé, les organismes de gestion de l'identité nationale, les commissions électorales et les services d'immigration. Il s'ouvrira aux institutions de formation africaines, à la société civile et à d'autres, qui seront invités à participer à ses réunions en qualité d'observateur si l'ordre du jour l'exige.

³ Le terme "Bureau" est réservé à la Conférence des ministres, si ceux-ci conviennent d'en créer un. L'Equipe spéciale pourra suggérer d'autres désignations.

⁴ Le projet de règlement intérieur du comité, qui est censé régir ses activités, celles de son comité directeur et les relations de travail avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, est destiné à être utilisé conjointement avec le présent document d'information.

9. Réunions

10. Il est proposé que le comité se réunisse une fois par an. Il est également proposé qu'une réunion d'une journée se tienne en prélude à la Conférence des ministres et une fois par an entre les sessions de la Conférence des ministres. La réunion se tiendra sous les auspices de la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, à une date et dans un lieu fixés par le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée. Le comité directeur peut, en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, accepter les offres des gouvernements qui souhaitent accueillir la réunion annuelle régulière.

10. Rapport

11. Le comité soumettra un rapport annuel à la Conférence des ministres.⁵ Ce rapport sera rédigé par le comité directeur, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée.

11. Équipes spéciales

12. Le comité peut, en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée et la Commission statistique pour l'Afrique, créer, maintenir ou dissoudre des groupes techniques ou des sous-comités chargés de promouvoir la réalisation des objectifs en matière d'enregistrement des faits d'état civil. La forme et l'envergure d'un groupe technique seront déterminées par le mandat du groupe en question et conformément au règlement intérieur du comité.

12. Modalités de travail

13. Le comité organisera ses travaux selon les modalités qu'il établira. Un projet de règlement intérieur devant régir les travaux du comité figure dans le document d'information n° 3 intitulé "Draft rules of procedure for the committee of African Registrars General", qui servira de texte de base aux discussions sur la formulation des modalités de travail. Celles-ci sont censées favoriser le bon fonctionnement du comité.

13. Modifications apportées au mandat

14. Le comité des directeurs africains de l'état civil peut, si nécessaire, proposer à la Conférence des ministres des modifications à son mandat.

⁵ Le rapport annuel sera soumis au bureau de la Conférence des ministres, si un tel bureau est constitué.